Convention de gestion

liée à la

Convention de participation

« Santé »

**ENTRE**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn, représenté par son Président, Monsieur Sylvian CALS, agissant en vertu des délibérations du Conseil d’administration du 19 mai 2025

Ci-après désigné le Centre de gestion 81

**ET**

La/Le "*collectivité/établissement*",

Représenté(e) par,………………………………………………….*…………………………………*

Ci-après désignée la collectivité/Etablissement

Il a été convenu ce qui suit :

En vertu des dispositions fixée par les articles L.827-1 à 11 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4.

C’est ainsi que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn, a lancé la procédure de convention de participation conformément au décret du 8 novembre 2011.

Les collectivités et établissements publics peuvent dès lors adhérer à cette convention de participation par délibération, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Suite à une procédure de mise en concurrence, le Centre de gestion 81 a souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance auprès du groupement « Collecteam - Generali » pour une durée de six ans, prenant effet au 1er janvier 2026 jusqu’au 31 décembre 2031.

**DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**ARTICLE I - Objet de la convention**

Par la présente convention de gestion, la collectivité adhère conformément aux dispositions de l’article L.827-8 du Code Général de Fonction Publique à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue par le Centre de gestion 81 avec le groupement « Collecteam – Generali »

La présente convention de gestion sera annexée à cette convention de participation ainsi que la délibération ayant autorisé cette adhésion et fixé le montant définitif de la participation accordée aux agents, après avis du Comité Social Territorial.

La présente convention de gestion est indissociable de la convention de participation souscrite par le Centre de gestion et se référant au contrat proposé par le groupement « Collecteam – Generali ».

La collectivité contribue, pour son propre personnel, au financement des garanties de la convention de participation « Santé » à adhésion facultative souscrite auprès du groupement « Collecteam – Generali » auquel leurs agents adhèrent, sous la forme d’une participation d'un montant unitaire par agent, qui vient en déduction de la cotisation due par les agents.

Le montant unitaire de cette participation financière a été fixé comme suit :

par délibération de l’organe délibérant de la collectivité, en date du ………………

La collectivité peut revaloriser le montant de sa participation à tout moment pendant la durée de la convention de participation. Dans ce cas, elle informe le Centre de gestion 81 et le groupement « Collecteam - Generali » du nouveau montant de participation et leur transmet la nouvelle délibération.

**ARTICLE II - Modalités d'exécution**

La collectivité souscrit auprès du groupement le contrat collectif à adhésion facultative sélectionné par le Centre de gestion 81.

Les garanties de protection sociale complémentaire accordées à ses agents sont définies aux conditions générales et particulières du contrat conclu.

Le Centre de gestion 81 pilote la convention de participation et définit l'organisation et les moyens propres à l'accomplissement de sa mission :

* en accompagnant les collectivités et leurs agents en cas de difficultés avec le prestataire retenu
* en organisant des réunions avec l’assureur ou son mandataire pour un compte rendu d’exécution du contrat décrivant les opérations réalisées au vu de critères pré définis tels que la maitrise financière du dispositif, le respect des critères de solidarité intergénérationnelle et familiale (article 18 du décret de 2011).

**DISPOSITIONS FINANCIERES**

**ARTICLE III – Paiement des cotisations**

Chaque collectivité s’engage à prélever par voie de précompte la cotisation à la charge de chacun de ses agents adhérant au contrat collectif à adhésion facultative et à reverser au groupement « Collecteam – Generali » les sommes précomptées selon les modalités fixées au contrat collectif à adhésion facultative.

**ARTICLE IV - Règlement des frais de gestion**

Pour couvrir les frais exposés au titre de la présente convention, une participation financière des collectivités ayant souscrit la convention de participation pour le risque « Santé » est mise en place selon les conditions tarifaires suivantes :

- Taux de frais de gestion à hauteur de 1.10% de la cotisation perçue par l’assureur, avec un plancher de 50 € minimum.

- Les modalités de facturation seront établies comme suit :

 - 1ère année : facturation de la cotisation plancher en mai 2026 à l’ensemble des collectivités adhérentes

- Mai N+1 à N+5 : régularisation des frais de gestion au regard du réalisé N-1 + appel frais de gestion année N sur la base des éléments N-1

- Mai 2032 : régularisation des frais de gestion au regard du réalisé de l’année 2031

Le paiement s’effectue par mandat administratif selon les modalités de la comptabilité publique, directement au Centre de Gestion 81.

**ARTICLE V - Prise d'effet et durée de la Convention**

La collectivité adhère à compter du 1er janvier 2026.

L’échéance de la convention de participation est le 31 décembre 2031.

La présente convention de gestion est indissociable de la convention de participation cadre souscrite par le Centre de gestion 81.

Elle est associée au contrat proposé par le prestataire dans le cadre de la consultation et accepté par le Centre de gestion 81.

Fait en deux exemplaires entre les soussignés,

Fait à Fait à Albi,

Le Le

Le Maire / Président Le Président

 Sylvian CALS